

Séance du 13 octobre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	30	25

Date de la convocation : 07.10.2025

Date d'affichage : 07.10.2025

Acte rendu exécutoire après envoi
en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-cinq et le treize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLAU, Messieurs NIATI, BIANCHI, LAUBERTHE, Madame HULIN, Monsieur GOUET-YEM, Madame VESSAH, Monsieur CAMPEIS, Mesdames HABERT, SOUFI, Messieurs ABDELLAOUI, JLASSI, Mesdames THELUS ROSINEL, BETHUNE, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI, Monsieur LAVICTOIRE.

PROCURATIONS : Madame LITWINSKI pour Monsieur BIANCHI, Monsieur VEY pour Madame LENGARD, Monsieur EDOM pour Monsieur FLAHAUT.

ABSENTS : Mesdames RHOUN, KOMBO-TSIMBA, BITTY KOUAKOU, AWALE GUEDI, Monsieur AMIENS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Convention avec le Conseil départemental de Seine-et-Marne pour l'attribution d'une subvention relative aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés dans le cadre de l'EPS aux collèges

Rapporteur : M. Bisson

N° 2025-64

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.100-2 du code du sport,

VU la décision de la commission permanente du Conseil départemental de Seine-et-Marne relative à l'attribution, pour l'année 2024/2025 d'une subvention d'un montant de 25 441 €, en faveur de la commune de Lieusaint, pour la participation aux coûts de fonctionnements des équipements sportifs utilisés dans le cadre de l'EPS aux collèges,

CONSIDERANT que cette aide est conditionnée à la signature d'une convention entre les deux parties,

Après l'avis de la commission générale en date du 29 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

Article unique : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée par le Conseil départemental pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 25 441 € relative à la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés dans le cadre de l'EPS aux collèges, soit pour chaque collège :

- La Pyramide : 12 533 €,
- Saint-Louis : 12 908 €.

Le Maire :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

**POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAIN, le 13 octobre 2025**

Le secrétaire de séance



Nadine HULIN



Michel BISSON